

RÈGLEMENTS VISANT LA CHASSE SUR LA TERRE RÉSERVÉE PAR L'ASSLSJ

Contexte et objectifs

Le présent règlement vise à maximiser la sécurité des participants et du public lors des sorties de chasse sur la terre réservée par l'ASSLSJ.

Il a également pour but de préserver la réputation de l'ASSLSJ et de ses membres, particulièrement auprès du propriétaire-locateur de la terre.

Note : L'ASSLSJ se réserve le droit de modifier le présent règlement en tout temps.

Règles de conduite sur le terrain

- **Circulation et stationnement** : Toute circulation automobile est interdite au-delà du site de chasse. Les véhicules doivent obligatoirement être stationnés à l'endroit désigné.
- **Installations** : Aucune installation permanente (de chasse ou autre) ne peut être érigée.
- **Camouflage** : Seule la végétation locale doit être utilisée pour camoufler les caches. Il est **formellement interdit** d'utiliser le phragmite ou toute autre espèce exotique envahissante (EEE).
- **Salubrité** : Tout déchet ou rebut — incluant les cartouches et les bourres — doit obligatoirement être ramassé et rapporté à la fin de la sortie.
- **Conformité légale et éthique** : Les participants doivent détenir tous les permis de chasse requis. Ils s'engagent à respecter la législation en vigueur ainsi que le code d'éthique de l'ASSLSJ (disponible sur notre site internet).
- **Rapport de chasse** : Dans les jours suivants la sortie, le chef de groupe doit envoyer un bref bilan par courriel (nombre d'oiseaux récoltés, espèces, observations particulières, etc.).

Responsabilités et engagements

En effectuant le paiement des frais d'inscription, le **chef de groupe** accepte les conditions suivantes :

1. **Responsabilité de l'équipe** : Il s'engage à respecter chacune des clauses du présent règlement, à en informer les membres de son équipe et demeure responsable des faits et gestes commis par ces derniers.
2. **Assurance** : Il s'assure que chaque participant dispose d'une assurance responsabilité civile en vigueur lors de la sortie.
3. **Exonération et indemnisation** : Il accepte de tenir quitte et d'indemniser l'ASSLSJ (ainsi que ses successeurs, administrateurs, agents, représentants et assureurs) de tout recours, réclamation, poursuite, obligation, frais juridiques ou dommages découlant, de quelque façon que ce soit, de la sortie de chasse de son équipe sur ladite terre.

Sanctions en cas de non-conformité

En cas de contravention ou de non-respect de l'une ou l'autre de ces règles, et sans préjudice aux autres droits et recours de l'association :

- Le chef de groupe ainsi que tous les participants de l'équipe **perdront définitivement le privilège de s'inscrire à nouveau et de chasser** sur les terres réservées par l'ASSLSJ.

Bonne chasse à tous !